



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.722.

Notification
aux Gouvernements des Etats membres
de la Commission internationale de l'état civil

Convention sur la légitimation par mariage

Ratification de la Grèce

Par note du 21 janvier 1987, reçue le 22 janvier 1987, l'Ambassade de la République hellénique à Berne a notifié au Département fédéral des affaires étrangères l'accomplissement des procédures constitutionnelles requises pour rendre applicable sur le territoire grec la Convention sur la légitimation par mariage, signée à Rome le 10 septembre 1970.

A cette occasion, la République hellénique a confirmé les réserves qu'elle avait formulées lors de la signature et visées à l'article 2, lettres a, b et c, de la convention.

Conformément à l'article 12, 2ème alinéa, la convention est entrée en vigueur pour la République hellénique le 21 février 1987.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général, en application de l'article 11, 2ème alinéa, de la convention.

Berne, le 28 avril 1987

